

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 11 mars 2022

Objet : **Changements apportés au programme CanadaGAP en 2022 et publication de la version 9.2 du *Guide de gestion du programme***

La version 9.2 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP*, publiée en vue de la saison 2022, entrera en vigueur le 1^{er} avril.

Le volet 3, qui décrit en détail le fonctionnement du programme de certification, est maintenant présenté sur le site Web de CanadaGAP, à la page du [Guide de gestion du programme](#).

Rappel des changements importants apportés au programme en 2022

Le Guide de gestion du programme CanadaGAP contient des précisions au sujet des changements importants suivants apportés au programme pour 2022 :

1. **Introduction de deux nouvelles options de certification CanadaGAP, E et F.** Ces deux nouvelles options de certification CanadaGAP ne sont **pas** reconnues par l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI).
 - Si les participants au programme souhaitent passer à l'une des nouvelles options de certification, il leur est fortement conseillé de vérifier d'abord auprès de leurs acheteurs/clients pour s'assurer qu'une certification non reconnue de GFSI est acceptable.
 - Les nouvelles options de certification sont disponibles le 1^{er} avril 2022.
 - Remplissez le formulaire de changement de statut (ou le formulaire d'adhésion, pour les nouveaux participants au programme) sur le site Web de CanadaGAP à <https://www.canadagap.ca/fr/>

Pour plus d'information :

- Le communiqué de CanadaGAP daté du [25 janvier 2022](#)
 - La page Web des [options de certification](#)
 - La [FAQ sur les options de certification](#)
 - La présentation PowerPoint sur le site Web [Les principales modifications du programme de certification CanadaGAP pour 2022](#)
2. **Audits de production et d'emballage pour les membres de groupe des options C et B :** Afin de maintenir la reconnaissance de GFSI pour les options C et B, certaines exploitations qui ont la production et l'emballage sur leur certificat peuvent nécessiter plus d'un audit annuel afin que les activités liées à la récolte et à l'emballage puissent être vues chaque année. Les changements entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Pour plus d'information:

- Le communiqué de CanadaGAP daté du [7 février 2022](#)
- [La présentation Powerpoint](#)

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPS ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

Autres changements en 2022

Vous pouvez télécharger le Volet 3 du Guide de Gestion du programme CanadaGAP du [site Web](#).
Les modifications suivies du Volet 3 sont disponibles sur demande.

Si vous avez des questions, visitez notre [site Web](#) ou communiquez avec le bureau de CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

